

086-218601748-20210504-93_D2021-DE Recu le 10/05/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD. Maire.

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18 Pouvoirs : 6 Absents : 5

Date de la convocation : 27 avril 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, DUFFAULT Laurent, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN CROC Bertrand représenté par D BIOTTEAU GABIGNON Christophe représenté par L BARBOTTIN DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD MASSONNEAU Bruno représenté par V DEBIAIS ROYER Freddy représenté par V DEBIAIS

ABSENTS: MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, CHAPUT Sabrina, BEUNEL Philippe

Secrétaire de séance : Lydie BARBOTTIN

DELIBÉRATION N° 93

RAPPORTEUR: Jean-Romuald MINEREAU

OBJET: SUBVENTION OGEC PARTICIPATION COMMUNALE- SOLDE 2020-2021

Il est rappelé au conseil municipal que l'école Saint-Joseph est depuis la rentrée scolaire 2013/2014 sous contrat d'association.

Par ce contrat, la commune est dans l'obligation de financer les élèves d'élémentaire de Naintré à hauteur de leur prix de revient dans le public.

Par délibération du 27 mai 2014, une convention de financement avait été signée avec l'OGEC : Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique, pour l'école Saint-Joseph pour le financement facultatif et dégressif des élèves domiciliés à Naintré et scolarisés en maternelle. Le financement des élèves de maternelle prévu dans cette convention s'est terminé au titre de l'année 2019-2020.

Le financement des élèves de maternelle, désormais obligatoire, fera l'objet d'une délibération ultérieure pour l'année scolaire 2020-2021.

Par délibération du 13 octobre 2020, un acompte de **8 766** € a été versé pour l'année scolaire 2020-2021. Le coût total a été calculé à **15 516** € (36 élèves domiciliés à Naintré avec un coût de revient de 431 € dans les écoles publiques).

AR PREFECTURE

086-218601748-20210504-93_D2021-DE

Regu le 10/05/2021

Il est proposé au conseil municipal de verser le solde de la participation, d'un montant de 6 750 €,

Avec ce nouveau versement, le montant pour les subventions restant au budget s'élève à 71 077 €.

VU la convention de financement de l'école Saint-Joseph signée avec l'OGEC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- -décide de verser le solde de la participation communale à l'OGEC pour l'année scolaire 2020-2021 d'un montant de 6 750 € ,
- -charge M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

le